



eau
seine
NORMANDIE

LES AIDES FINANCIÈRES DESTINÉES AUX ENTREPRISES



RÉVISÉ 2016-2018



10^e
PROGRAMME
2013-2018

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



10^e
PROGRAMME
2013>2018

RÉVISÉ 2016-2018

POUR PROTÉGER L'EAU ET LA SANTÉ

La réglementation française impose des contraintes de qualité pour les rejets des installations classées et fixe l'objectif du bon état de l'eau. Dans cette perspective, l'Agence de l'eau attribue des aides aux entreprises.



LES OBJECTIFS

La politique à mener par les industriels et les acteurs économiques a pour ambition :

- > la contribution aux objectifs du bon état écologique et du bon état chimique respectivement pour 62 % et 92 %* des rivières en 2021 [*92 % sans substances ubiquistes (HAP...), 32 % en intégrant ces substances] ;
- > la contribution au bon état chimique pour 28 % des masses d'eau souterraines en 2021 ;
- > l'atteinte du « bon potentiel écologique et du bon état chimique » pour les eaux de surfaces artificielles ou fortement modifiées (canaux...) ;
- > la non dégradation de la qualité des eaux ;
- > la réduction ou la suppression des rejets de micropolluants dans les eaux ;
- > favoriser l'adaptation au changement climatique.



LES PRIORITES D'ACTION

- > Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux aquatiques par les polluants classiques
- > Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- > Une gestion optimisée de la ressource en eau

Réduire les pollutions





L'Agence de l'eau accompagne les acteurs économiques dans l'évolution de leurs activités en respectant la qualité des milieux aquatiques.



LES AIDES INDIVIDUELLES

Les actions à la source qui permettent de réduire de façon pérenne les pressions réelles ou potentielles exercées sur le milieu sont privilégiées (technologies propres, recyclage et valorisation de matières, prévention de pollution accidentelle). Une attention particulière est accordée à la gestion des eaux pluviales et à la réduction des pollutions toxiques pertinentes pour le bassin.

Il en est de même des mesures d'accompagnement visant à fiabiliser ou adapter les dispositifs de dépollution pour maintenir une bonne qualité des rejets.

- De façon générale, une attention particulière est portée sur les actions inscrites dans les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP).
- Pour chaque projet, la réduction des pressions polluantes est évaluée ainsi que l'impact sur les eaux et l'environnement.



LES AIDES AUX ACTIONS GROUPÉES

Les actions de lutte contre les pollutions dispersées des activités économiques et de l'artisanat doivent s'inscrire **dans le cadre d'actions groupées territoriales**, par territoires, ou par branche professionnelle ciblées avec l'Agence de l'eau. Elles doivent être mises en œuvre et **gérées à travers des contrats d'animation**.

Ces actions groupées sont portées par des collectivités, des syndicats d'assainissement, des chambres consulaires ou encore des fédérations professionnelles.

L'objectif des cellules d'animation est d'assurer la mise en conformité des raccordements des activités économiques dispersées ciblées et de fiabiliser la collecte des effluents concentrés (toxiques ou gras) de ces activités.

L'aide à l'élimination des effluents concentrés des activités économiques dispersées (PE et TPE) est réservée aux actions groupées de gestion de la collecte d'effluents concentrés.

Le programme de l'Agence de l'eau prévoit quatre catégories d'entreprises bénéficiant chacune de modalités d'aides financières distinctes : les grandes entreprises (GE), les moyennes entreprises (ME), les petites entreprises (PE) et les très petites entreprises (TPE).

Les définitions des moyennes, petites et très petites entreprises sont celles résultant des textes communautaires (recommandation 2003/361/CE de la commission du 6 mai 2003) :

Statut des entreprises	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires annuel	Total bilan annuel
ME	< 250	< 50 millions d'€	< 43 millions d'€
PE	< 50	< 10 millions d'€	< 10 millions d'€
TPE	< 10	< 2 millions d'€	< 2 millions d'€

Elles doivent respecter le critère d'indépendance : non détenues à plus de 25 % en capital au droit de vote par une ou plusieurs entreprises non ME au sens communautaire.

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

© AESN/DWM-P. Di Giacomo

Nature des actions	Taux de subvention		
	GE	ME	PE / TPE
<p>▶ Études dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études générales • Études diagnostiques, de caractérisations des flux de pollution • Études technologiques • Études d'orientation de filières • Études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux • Études d'impact sur les milieux aquatiques • Études de réhabilitation de sols pollués • Études de réduction des rejets de micropolluants 	50 %	60 %	70 %
<p>▶ Travaux de réduction des pollutions classiques et des micropolluants * dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologie propre • Réduction de la pollution au niveau du dispositif de production • Gestion à la source des écoulements de temps de pluie • Épuration des effluents industriels (dispositifs de traitement et métrologie) • Pré-traitement avant raccordement au système d'assainissement collectif • Préparation de déchets avant envoi en centre ... 	40 %	50 %	60 %
		Plafonné à 30 % dans le cas d'une implantation de nouvelles activités	
<p>▶ Actions d'accompagnement * dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la collecte des effluents • Adaptation et fiabilisation des dispositifs de dépollution existants • Prévention des pollutions accidentelles ... 	30 %	40 %	50 %
<p>▶ Économie d'eau (en zone de tension quantitative ou zone de répartition des eaux)</p>	30 %	40 %	50 %
<p>▶ Actions groupées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous types de travaux / Mise en conformité des raccordements • Animation des actions groupées ** • Aide à l'élimination des effluents concentrés 	40 % Aides < 30k€	50 % Aides < 30k€	60 %
	40 %	80 % la 1 ^{ère} année puis 50 %	80 % la 1 ^{ère} année puis 50 %
	-	-	60 %
<p>▶ Centre collectif de regroupement ou de valorisation des boues et effluents concentrés</p>	15 %	25 %	35 %
<p>▶ Acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires</p>	40 %	50 %	50 %

Focus sur les nouveautés du programme

> **Les aides** proposées se font exclusivement sous forme de subvention.

> **Les taux** sont préférentiellement ajustés au plafond autorisé par l'encadrement communautaire des aides d'état.

> **Le retour sur investissement** n'est plus pris en compte dans le montant retenu des travaux.

> **Le périmètre d'intervention** pour les actions groupées est élargi.

Conditions générales

▶ Le montant des travaux retenu peut être réduit par comparaison à un prix de référence.

▶ Les travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

▶ Les aides qui conduiraient à un versement d'une subvention inférieure à 600 € ne sont pas attribuées, sauf obligation réglementaire.

* Certains taux peuvent être réduits dans le cas de travaux de mise aux normes communautaires issue de la directive IED.

** Dans le cadre d'une action groupée pour la collecte d'effluents concentrés, l'aide au porteur de l'action peut également prendre la forme d'un forfait de 300 € par prestation réalisée.



©AESN/BUILDZER.

COMMENT BÉNÉFICIER DES **AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?**

Nous vous apportons des aides financières et vous accompagnons tout au long de votre démarche :

Nous prenons en charge votre problématique ;

1

2

Nous vous aidons à apprécier l'impact de votre activité sur le milieu naturel ;

3

Nous étudions vos besoins et apportons une expertise sur l'analyse technique et financière de votre projet ;

4

Nous vous apportons un appui dans la préparation de votre demande d'aide financière ;

5

Vous déposez à l'Agence de l'eau **votre demande d'aide financière accompagnée du dossier technique**. Vous attendez l'accord du financement de votre projet par l'Agence avant de commencer les études et les travaux.

6

Nous assurons le suivi de votre dossier et veillons au versement de l'aide selon l'avancement des travaux.

Vous souhaitez :

- > **maîtriser ou réduire les rejets polluants issus de votre activité ?**
- > **être accompagné dans votre évolution en tenant compte des enjeux de l'eau ?**

> **Vous pouvez vous adresser également à vos fédérations professionnelles** ou vos chambres consulaires dans le cadre de vos démarches.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Pour en savoir plus, consultez nos guides techniques, nos études et références sur notre site internet

www.eau-seine-normandie.fr



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel :
seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 05
Courriel : dppc@aesn.fr

Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29
Courriel : drif@aesn.fr

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50
Courriel : dsam@aesn.fr

Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75
Courriel : dvm@aesn.fr

Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00
Courriel : dvo@aesn.fr

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - CS 41174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30
Courriel : dsav@aesn.fr

Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20
Courriel : dbn@aesn.fr